

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 160.586 du 27 juin 2006

A.133.252/VIII-3483

En cause :

VERLEYE Anne,

ayant élu domicile chez
Mes Anne VILLERS et
Laurence RASE, avocats,
quai de Rome 2
4000 Liège,

contre :

la Communauté française,

représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Martine VAN ASSCHE, avocat,
rue du Président 28
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 février 2003 par Anne VERLEYE qui demande l'annulation de "la décision de la Communauté française du 2 octobre 2002 que la place de plein droit en disponibilité pour cause de maladie, à la date du 18 décembre 2001";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 16 février 2006 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 mai 2006, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 9 juin 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 16 février 2006, l'avocat de la requérante signale au Conseil d'Etat que la partie adverse a revu l'acte attaqué et a régularisé la situation tant administrative que pécuniaire de sa cliente; que celle-ci n'a plus d'intérêt à poursuivre le recours; qu'en raison des circonstances, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-sept juin deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.